

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-376

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2022

## Sommaire

# DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses ( SRPE)

R32-2022-09-23-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DOUCE Carole (2 pages)	Page 4
R32-2022-09-23-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	_
d'exploiter - DOUCE Romain (2 pages)	Page 7
R32-2022-09-19-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DEBAISSIEUX (2 pages)	Page 10
R32-2022-09-02-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DU BOIS CORNAILLE (2 pages)	Page 13
R32-2022-09-16-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL LECLERCQ QUENTIN (2 pages)	Page 16
R32-2022-09-23-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DOYET (2 pages)	Page 19
R32-2022-09-16-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DU FRANC BOIS (2 pages)	Page 22
R32-2022-09-18-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GOGNY Guillaume (2 pages)	Page 25
R32-2022-09-11-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - PAPELARD Cyriane (2 pages)	Page 28
R32-2022-09-16-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SALOT Cédric (2 pages)	Page 31
R32-2022-09-13-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SARL LE FLORENTIN (2 pages)	Page 34
R32-2022-09-15-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DRUESNE HENIN (2 pages)	Page 37
R32-2022-09-16-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA MONAQUE (2 pages)	Page 40
R32-2022-09-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SERUSIER Alexandre (2 pages)	Page 43
R32-2022-09-17-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SOCIETE DE L'OSIER (2 pages)	Page 46
R32-2022-09-19-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SWEERTVAEGHER Didier (2 pages)	Page 49
R32-2022-10-05-00022 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - BAUDET Philippine (3 pages)	Page 52
R32-2022-10-05-00023 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - BERSON Sylvie (3 pages)	Page 56

R32-2022-10-05-00024 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - CAZE Arnaud (3 pages)	Page 60
R32-2022-10-05-00025 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - COUSIN Baptiste (3 pages)	Page 64
R32-2022-10-05-00026 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - DEJARDIN Florent (3 pages)	Page 68
R32-2022-10-05-00027 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - DEMONCEAUX Vincent (3 pages)	Page 72
R32-2022-10-05-00031 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - SALOT Cédric (3 pages)	Page 76
R32-2022-10-04-00002 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - HISS	
Benoît (4 pages)	Page 80
R32-2022-10-04-00001 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - HISS	
Benoit 1 (4 pages)	Page 85
R32-2022-10-05-00032 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DRUESNE	
NICOLAS.odt (3 pages)	Page 90

R32-2022-09-23-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DOUCE Carole



Fraternité

#### Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-101

MADAME DOUCE CAROLE 14 RUE DES BLANCS BOEUFS 02240 ITANCOURT

Objet: Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-101

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/05/2022 sous le numéro 02-2022-101. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - entrée

dans la SCEA HIERNAUX.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

l'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-101

Dénomination et commune du demandeur : MADAME DOUCE CAROLE à ITANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHATILLON-LES-SONS	ZH 20, ZI 26, ZI 27, ZC 40, ZK 18, ZC 8, ZC 27, ZC 41, ZI 28, ZI 73, ZK 27, ZH 77, ZC 3, ZC 4, ZC 5, ZC 6, ZC 35, ZI 29, ZI 30, ZH 50	97ha90a73ca
SONS-ET-RONCHERES	ZB 20	05a20ca
CRECY-SUR-SERRE	YB 1, YB 18, YA 1, YB 22, YB 24, YB 26, YB 27	48ha21a26ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	146ha17a19ca

R32-2022-09-23-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DOUCE Romain



Liherté Égalité Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-102

MONSIEUR DOUCE ROMAIN 14 RUE DES BLANCS BOEUFS 02240 ITANCOURT

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-102

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/05/2022 sous le numéro 02-2022-102. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement – entrée dans la SCEA HIERNAUX.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

> Préfet de l'Aisne Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi



50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole

matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet

des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental

des territoires, Le chef du service Agriculture

Etlenne ROUSSEL

2 1 JUIN 2022

PJ: références cadastrales

#### Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-102

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR DOUCE ROMAIN à ITANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHATILLON-LES-SONS	ZH 20, ZI 26, ZI 27, ZC 40, ZK 18, ZC 8, ZC 27, ZC 41, ZI 28, ZI 73, ZK 27, ZH 77, ZC 3, ZC 4, ZC 5, ZC 6, ZC 35, ZI 29, ZI 30, ZH 50	97ha90a73ca
SONS-ET-RONCHERES	ZB 20	05a20ca
CRECY-SUR-SERRE	YB 1, YB 18, YA 1, YB 22, YB 24, YB 26, YB 27	48ha21a26ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	146ha17a19ca

R32-2022-09-19-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEBAISSIEUX



Égalité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-097

**EARL DEBAISSIEUX** LA MAISON ROUGE 02120 LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-097

Madame, Monsieur,

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex

Tél.: 03 23 24 65 61

Affaire suivie par : Lucie GERMOND

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Unité Foncier agricole

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/05/2022 sous le numéro 02-2022-097. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous-est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Préfet de l'Aisne 🕥 🧿 @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

u service Agriculture

tienne ROUSSEL

0 9 JUIN 2022

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-097

Dénomination et commune du demandeur : EARL DEBAISSIEUX à LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN	ZV 10p	05ha24a97ca
IRON	ZR 25	03ha82a12ca
TOTAL DES SU	IPERFICIES	09ha07a09ca

R32-2022-09-02-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BOIS CORNAILLE



Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par: Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2022-086

EARL DU BOIS CORNAILLE FERME DU BOIS 77750 BASSEVELLE

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-086

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/05/2022 sous le numéro 02-2022-086. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement,

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50. boulevard de Lvon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-086

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU BOIS CORNAILLE à BASSEVELLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOGENT-L'ARTAUD	ZN 16, ZM 34, ZM 7, ZN 15	59ha00a60ca
TOTAL DES	SUPERFICIES	59ha00a60ca

R32-2022-09-16-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LECLERCQ QUENTIN



Liberté Égalité Fraternité

Service Foncier Agricole

**Dossier suivi par : Lucie GERMOND** @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-091

EARL LECLERCQ QUENTIN 3 RUE D'ARCHON 02360 DOLIGNON

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-091

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/05/2022** sous le numéro 02-2022-091. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél. : 03 23 24 65 61

Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-091

Dénomination et commune du demandeur : EARL LECLERCQ QUENTIN à DOLIGNON

Communes	Références cadastrales	Superficie
SOIZE	ZD 24, ZD 25	01ha93a30ca
TOTAL DI	S SUPERFICIES	01ha93a30ca

R32-2022-09-23-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DOYET



Évalité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-099

**GAEC DOYET** 14 LA CHAUSSEE 02580 ETREAUPONT

Objet: Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-099

Madame; Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/05/2022 sous le numéro 02-2022-099. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

> Préfet de l'Aisne Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi



50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Unité Foncier agricole

matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet

des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultațion de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du cervice Agriculture

> Etienne ROUSSEL 0 9 JUIN 2022

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-099

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DOYET à ETREAUPONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
CLAIRFONTAINE	ZC 5, ZC 6, ZC 3, ZC 7, ZB 40, ZB 39, ZB 64, ZB 43	48ha78a13ca
TOTAL D	ES SUPERFICIES	48ha78a13ca

R32-2022-09-16-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU FRANC BOIS



Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-094

GAEC DU FRANC BOIS 4 RUE DU FRANC BOIS **02360 EVIERS** 

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-094

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/05/2022 sous le numéro 02-2022-094. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef dervice Agriculture

Etienne ROUSSEL

PJ: références cadastrales

## Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-094

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DU FRANC BOIS à EVIERS

Communes	Références cadastrales	Superficie
AGNIĆOURT-ET-SECHELLES	ZD 55, ZD 56, ZD 43, ZD 44, ZD 3, ZH 34, ZH 33, ZD 21, ZE 21, ZD 2, ZD 23, ZD 24, ZD 41, ZD 42, ZD 30, ZD 46	17ha88a70ca
CHAOURSE	ZB 15, ZA 72, ZB 12, ZB 13, ZA 73, ZB 17, ZB 14, ZB 11	05ha33a20ca
VIGNEUX-HOCQUET	ZP.34	43a60ca
TOTAL DES	SUPERFICIES	23ha65a50ca

R32-2022-09-18-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOGNY Guillaume



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par: Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2022-096

MONSIEUR GOGNY GUILLAUME 13 RUE DE LA RESISTANCE 02840 ATHIES-SOUS-LAON

Objet: Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-096

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. I'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/05/2022 sous le numéro 02-2022-096. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne 🕥 🧿 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef divervice Agriculture

Etienne ROUSSEL

2 0 MAI 2022

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-096

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR GOGNY GUILLAUME à ATHIES-SOUS-LAON

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRANCOURT-LE-GRAND	ZB 37, ZD 18, ZA 46, ZB 32, ZK 2p, ZK 44, ZK 45, ZE 33p, ZK 4, D 1005, D 532, D 533, ZD 32, ZD 33p, ZD 34p, ZD 35p, ZD 62, ZK 7, ZL 42, ZD 28, ZD 69, ZD 68, ZD 11, ZD 12, ZD 67, ZD 29, ZK 10, ZB 33, ZB 34, ZB 35, ZB 36, ZB 48, D 935, D 936, D 509, ZB 38, ZA 47p, ZD 61, ZD 30	93ha71a43ca
PREMONT	ZP 6, ZR 35, B 1080, ZP 7, ZR 36, B 296	12ha40a77ca
MONTBREHAIN	ZN 12, ZN 17	02ha21a34ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	108ha33a54ca

R32-2022-09-11-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PAPELARD Cyriane



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

MADAME PAPELARD CYRIANE 52 RUE DE LA VALLEE 02400 AZY-SUR-MARNE

Réf.: N° 02-2022-087

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-087

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/05/2022 sous le numéro 02-2022-087. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél. : 03 23 24 65 61

Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

tienne ROUSSEI

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-087

Dénomination et commune du demandeur : MADAME PAPELARD CYRIANE à AZY-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONNEIL	ZB 127	10a31ca
TOTAL DI	ES SUPERFICIES	10a31ca

R32-2022-09-16-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SALOT Cédric



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-093

MONSIEUR SALOT CEDRIC 21 HAMEAU DE COURTELAIN 02330 CONNIGIS

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-093

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/05/2022 sous le numéro 02-2022-093. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - entrée dans la SCEA DE COURTELAIN.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.





50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet

des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef ou service Agriculture

> Etienne ROUSSEL 2 MAI 2022

PJ: références cadastrales

#### Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-093

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR SALOT CEDRIC à CONNIGIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
COURBOIN	ZL 42, ZL 43	01ha66a65ca
CREZANCY	ZD 16, ZD 22, ZD 67, ZD 72, ZD 78, ZD 82, ZD 98, ZD 102, ZC 160, ZD 28, ZD 73, ZD 13, ZD 15, ZD 24, ZD 25, ZD 65, ZD 76, ZD 77, ZD 136, ZD 70, ZD 14, ZD 23, ZD 69, ZD 101, ZD 94	12ha33a34ca
MONTLEVON	ZW 137, ZK 157, ZK 158, C 1085, ZK 171	09ha63a66ca
CONNIGIS	ZB 81, ZB 82, ZC 23, ZC 161, ZC 13, ZD 216, ZD 229, ZC 25, ZD 63, ZB 54, ZB 55, ZB 56, ZD 21, ZD 22	12ha69a46ca
SAINT-EUGENE	ZE 104, ZE 109, ZE 110, ZE 111, ZE 112, ZE 167, ZE 26, ZE 157	09ha30a08ca
PARGNY-LA-DHUYS	ZL 21, ZM 2, ZM 33, ZM 37, ZK 36, ZM 3, ZM 14, ZM 24, ZM 27, ZL 8, ZL 20, ZM 15, ZM 36, ZM 73, ZM 41, ZK 2, ZK 43, ZK 44, ZL 53, ZM 1, ZM 5, ZM 30, ZM 10, ZM 11, C 114, ZM 25, ZM 26, ZM 46, ZM 38, ZM 47, ZM 45, ZK 42	156ha58a29ca
TOTAL D	ES SUPERFICIES	202ha21a48ca

R32-2022-09-13-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL LE FLORENTIN



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par: Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-089

SARL LE FLORENTIN 14 RUE DE LA MARNE 02850 PASSY-SUR-MARNE

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-089

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/05/2022 sous le numéro 02-2022-089. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Préfet de l'Aisne 🕥 🧿 @Prefet02



50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND

Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le che deservice Agriculture

4

Etienne ROUSSEL

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-089

Dénomination et commune du demandeur : SARL LE FLORENTIN à PASSY-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
TRELOU-SUR-MARNE	E 2437, E 2438, E 2439, E 2440, E 2441, E 2442	58a85ca *
TOTAL DES SUPERFICIES		58a85ca

R32-2022-09-15-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DRUESNE HENIN



# Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Foncier Agricole

**Dossier suivi par : Lucie GERMOND** @ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-090

SCEA DRUESNE HENIN 3 RUE DE LA FORGE 02100 GRICOURT

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-090

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/05/2022** sous le numéro 02-2022-090. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Préfet de l'Aisne



50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél. : 03 23 24 65 61

Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental

des territoires, e chef deservice Agriculture

Etienne ROUSSE

20 MAI 2

PJ: références cadastrales

## Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-090

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DRUESNE HENIN à GRICOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
LEVERGIES	ZM 45	01ha27a20ca
TRICOT	YA 10	03ha90a63ca
LE PLOYRON	ZE 40	01ha54a90ca
ANDECHY	ZD 77	02ha71a90ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	09ha44a63ca

R32-2022-09-16-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MONAQUE



### Direction départementale des territoires

Fraternité

**Service Foncier Agricole** 

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-092

SCEA MONAQUE 8 RUE DU PUITS 02720 MARCY

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-092

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/05/2022 sous le numéro 02-2022-092. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

@Prefet02

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental

des territoires, Le che du service Agriculture

> Etienne ROUSSEL 2 0 MAI 2022

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-092

Dénomination et commune du demandeur : SCEA MONAQUE à MARCY

Communes	Références cadastrales	Superficie
MEZIERES-SUR-OISE	B 492, C 354, A 28, A 52, A 379, A 380, A 476, A 477, A 509, A 573, A 578, A 637, A 712, A 753, A 787, B 23, B 93, B 212, B 242, B 247, B 258, B 265, B 280, B 406, B 488, C 17, A 800	26ha05a03ca
TOTAL DES SUPERFICIES		26ha05a03ca

R32-2022-09-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SERUSIER Alexandre



# Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

**Service Foncier Agricole** 

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2022-088

MONSIEUR SERUSIER ALEXANDRE 37 GRANDE RUE 02120 GRAND-VERLY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-088

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/05/2022 sous le numéro 02-2022-088. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le value 11/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Préfet de l'Aisne



50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél. : 03 23 24 65 61

Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef de service Agriculture

> Etienne ROUSSEL 2 0 MAI 2022

PJ: références cadastrales

## Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-088

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR SERUSIER ALEXANDRE à GRAND-VERLY

Communes	Références cadastrales	Superficie
PETIT-VERLY	A 149, A 44p, B 179p	07ha46a59ca
LA VALLEE-MULATRE	ZA 06, ZE 10, ZE 11, ZE 12, ZE 39, ZE 51, ZE 53, ZE 78	35ha47a55ca
AINT-MARTIN-RIVIERE	B 195	01ha29a80ca
GROUGIS	- ZA 34, ZK 10p	96a50ca
GRAND-VERLY	ZI 12p, ZI 15, ZI 25	03ha66a10ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	48ha86a54ca

R32-2022-09-17-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SOCIETE DE L'OSIER



### Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-095

SOCIETE DE L'OSIER 2 RUE DE L'EGLISE 02130 CRAMAILLE

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-095

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. I'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/05/2022 sous le numéro 02-2022-095. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.



50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet

des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

venne ROUSSEI

PJ: références cadastrales

#### Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-095

Dénomination et commune du demandeur : SOCIETE DE L'OSIER à CRAMAILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
CRAMAILLE	ZM 19, ZI 54, ZM 1, ZL 21, ZN 25, ZM 8, ZM 20, ZI 15, ZL 27, ZM 3, ZM 2, ZE 2, ZH 8, ZH 16, ZI 1, ZM 3, ZM 7, ZM 21, ZI 46, A 455, ZM 22, ZE 1, ZH 17, ZM 17, ZL 21, ZM 4, ZM 5, ZM 23, ZN 19, ZH 19, ZH 20, ZI 4, ZI 5, ZI 6, ZI 9, ZI 10, ZI 13, ZK 1, ZL 9, ZN 4, ZN 10, ZN 17, ZN 26, ZN 11, ZL 8, ZE 3, ZE 4, ZH 2, ZH 9	243ha60a <sub></sub> 72ca
ARCY-SAINTE-RESTITUE	AL 188, AL 189	01ha67a60ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	245ha28a32ca

R32-2022-09-19-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SWEERTVAEGHER Didier



### Direction départementale des territoires

Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-100

MONSIEUR SWEERTVAEGHER DIDIER 10 BIS RUE DES ANCIENS COMBATTANTS 02240 RIBEMONT

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-100

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/05/2022 sous le numéro 02-2022-100. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - entrée dans la SCEA SWEERTVAEGHER.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/09/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.





50. boulevard de Lvon 02011 LAON Cedex Áffaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Unité Foncier agricole

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental

des territoires, Le chef du sarvice Agriculture

> Etienne ROUSSEL 0 JUIN 2022

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-100

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR SWEERTVAEGHER DIDIER à RIBEMONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
PARPEVILLE	ZA 2, ZA 3, ZA 4, ZA 5, ZA 11, ZA 26, ZA 27, ZA 28, ZA 34, ZA 55, ZC 39, ZC 41, ZC 42, ZC 47, ZE 9, ZE 10, ZE 20, ZD 2, ZD 12, ZD 14, ZD 15, ZD 19, ZD 24, ZD 25, ZD 26, ZD 31, ZD 36, ZD 59	51ha04a85ca
CHEVRESIS-MONCEAU	ZH 9, ZH 10, ZH 11, ZH 12	03ha10a20ca
LA FERTE-CHEVRESIS	ZI 16, ZI 17, ZI 18, ZI 19	03ha29a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		57ha44a95ca

## R32-2022-10-05-00022

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BAUDET Philippine



### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-052 Réf DRAAF : 61 **MADAME BAUDET PHILIPPINE** 

61 RUE NEUVE 02500 MONDREPUIS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 13/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 63ha09a85ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 20/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LES CHARMES à MONDRE-PUIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 63ha09a85ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

## Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2022-052

**MADAME BAUDET PHILIPPINE** demeurant à **MONDREPUIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 63ha09a85ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT-MICHEL	ZE 16, ZE 6, ZE 7, ZE 23, ZE 155	13ha57a21ca
MONDREPUIS	E 339, E 150, E 146, E 204, E 337, E 349, E 351, E 213, E 214, E 215, E 216, E 157, E 158, E 159, A 120, A 121, A 122, A 233, A 235, E 163, E 164, E 160, E 161, E 137, E 138, E 249, A 152, A 118, E 165, E 240, E 241	47ha17a60ca
WIMY	ZB 7, ZB 12	2ha35a04ca
TOTAL SUPERFICIES		63ha09a85ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

## R32-2022-10-05-00023

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BERSON Sylvie



# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-057 Réf DRAAF : 66 **MADAME BERSON SYLVIE** 

1 CHEMIN DE LAGLAUX 02600 DOMMIERS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

#### Madame,

Nous avons réceptionné le 25/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 204ha08a94ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, SCEA DU PAS SAINT MARTIN. Cette demande a été enregistrée complète le 02/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU PAS SAINT MARTIN à AMBLENY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2022-057

**MADAME BERSON SYLVIE** demeurant à **DOMMIERS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 204ha08a94ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AMBLENY	ZM 7, ZM 11, ZM 14, ZM 29, ZM 46, ZM 52, ZM 6, ZM 30, ZM 28, ZL 4, ZL 5, ZL 6, ZM 1, ZM 2, ZM 3, ZM 4, ZM 5, ZM 9, ZM 13, ZM 15, ZM 23, ZM 25, ZM 26, ZM 44, ZL 7	127ha49a64ca
LAVERSINE	YA 1, YA 2, YA 10, YA 13, YA 15, YA 19, YA 29, YA 3, YA 4, YA 9, YA 12, YA 14, YA 16, YA 23, YA 24, YA 25, YA 11, YA 17, YA 18, YA 20, YA 22, YA 27	76ha59a30ca
	TOTAL SUPERFICIES	204ha08a94ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

## R32-2022-10-05-00024

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CAZE Arnaud



### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-053 Réf DRAAF : 62 **MONSIEUR CAZE ARNAUD** 

FERME DU BEL-AIR ROUTE DE VAUX 02110 BOHAIN

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

#### Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 04ha76a92ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 20/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DRUESNE BERNARD à VAUX ANDIGNY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69ha66a92ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

# Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2022-053

**MONSIEUR CAZE ARNAUD** demeurant à **BOHAIN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 04ha76a92ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOHAIN	AV 40, AV 41	04ha76a92ca
	TOTAL SUPERFICIES	04ha76a92ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

## R32-2022-10-05-00025

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - COUSIN Baptiste



# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-061 Réf DRAAF : 70 **MONSIEUR COUSIN BAPTISTE** 

1 PLACE EUGENE PIOT 02130 SAPONAY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

#### Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 498ha18a62ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, SCEA DE LA FERME DE SAPONAY. Cette demande a été enregistrée complète le 05/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA FERME DE SAPONAY à SAPONAY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

2/3

# Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2022-061

**MONSIEUR COUSIN BAPTISTE** demeurant à **SAPONAY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 498ha18a62ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARCY-SAINTE-RESTITUE	ZM 15, ZM 21	7ha28a60ca
BRUYERES-SUR-FERE	A 535	49a70ca
CRAMAILLE	ZK 11	2ha65a90ca
LOUPEIGNE	ZB 9	18ha00a80ca
SAPONAY	ZB 2, ZC 1, ZC 13, ZD 12, ZE 5, ZE 40, ZH 1, ZH 7, ZH 8, ZH 26, ZH 28, ZI 19, ZL 10, ZB 15, ZC 11, ZC 12, ZE 16, ZH 14, ZH 29, ZI 20, ZI 61, ZK 15, ZK 16	469ha73a62ca
	TOTAL SUPERFICIES	498ha18a62ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

## R32-2022-10-05-00026

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEJARDIN Florent



### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-059 Réf DRAAF : 68 MONSIEUR DEJARDIN FLORENT

1350 ROUTE DE BEAUREPAIRE SUR SAMBRE 59244 CARTIGNIES

Objet : Contrôle des structures - Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

#### Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/08/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 57ha30a50ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 15/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE BEAUCAMP à NOUVION-EN-THIERACHE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 57ha30a50ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2022-059

MONSIEUR DEJARDIN FLORENT demeurant à CARTIGNIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 57ha30a50ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LE NOUVION-EN-THIERACHE	A 360, A 362, A 363, A 361, B 379, B 373, B 283, B 372, B 284, A 358, B 399, B 397, B 398, B 380, B 257, B 383, B 387, B 233, B 229, B 231, B 384, B 740, B 378, B 788, AB 117	57ha30a50ca
TOTAL SUPERFICIES		57ha30a50ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2022-10-05-00027

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -DEMONCEAUX Vincent



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-054 Réf DRAAF : 63 MONSIEUR DEMONCEAUX VINCENT

6 RUE DU CHATEAU D'EAU 02300 BESME

Objet : Contrôle des structures - Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

#### Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 03ha27a10ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 22/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame DEGONVILLE SYLVIE à AUTREVILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 96ha45a10ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

2/3

# Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2022-054

**MONSIEUR DEMONCEAUX VINCENT** demeurant à **BESME** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 03ha27a10ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BESME	ZC 9, ZC 10	03ha27a10ca
TOTAL SUPERFICIES		03ha27a10ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# DRAAF

R32-2022-10-05-00031

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SALOT Cédric



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-056 Réf DRAAF : 65 **MONSIEUR SALOT CEDRIC** 

21 HAMEAU DE COURTELAIN 02330 CONNIGIS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

#### Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 26ha09a47ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 04/08/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur GUYON PATRICK à BEZU-SAINT-GERMAIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 54ha15a47ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2022-056

**MONSIEUR SALOT CEDRIC** demeurant à **CONNIGIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 26ha09a47ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COURBOIN	ZH 18, ZH 20, ZH 19, ZH 17, ZH 21	9ha88a82ca
MONTLEVON	B 984, B 985, B 986, B 992, ZC 442	16ha20a65ca
TOTAL SUPERFICIES		26ha09a47ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

# DRAAF

# R32-2022-10-04-00002

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - HISS Benoît



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT de l'Aisne Service Agriculture

Réf.: 02-2022-083 Réf DRAAF: 202 MONSIEUR HISS BENOIT

FERME DE BROCOURT

**02100 OMISSY** 

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HISS Benoit dont le siège social est situé à OMISSY, pour une surface de 13ha39a00ca, enregistrée complète le 26 avril 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HISS Benoit en date du 25 juillet 2022, portant le délai de fin d'instruction au 27 octobre 2022 ;

Vu que la demande porte sur les parcelles cadastrées B 490p, B 379 sises sur le territoire de la commune d'OMISSY pour une superficie de 13ha39a00ca;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 09 septembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 13ha39a00ca;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 28 juin 2022;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur HISS Benoit ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL VAN MAELE PATRICK ET FILS, preneur en place dont le siège social est situé à ROUVROY;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HISS Benoit consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13ha39a00ca;

Considérant que Monsieur HISS Benoit exploitant en individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 0,5 UTANS défini dans le SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur HISS Benoit met actuellement en valeur une surface de 78ha06a14ca;

Considérant que Monsieur HISS Benoit souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 91ha45a14ca soit 182ha90a28ca par UTANS ;

Considérant que la demande de Monsieur HISS Benoit relève du 7<sup>éme</sup> rang de priorité du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL VAN MAELE PATRICK ET FILS, composée deux associés exploitants soit 2 UTANS met actuellement en valeur une surface de 115ha06ca;

Considérant que l'EARL VAN MAELE PATRICK ET FILS, exploitera, après reprise, une surface de 101ha61a06ca soit 50ha80a53ca par UTANS ;

Considérant que la situation de l'EARL VAN MAELE PATRICK ET FILS relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HISS Benoit n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL VAN MAELE PATRICK ET FILS ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

## Article 1er

Monsieur HISS Benoit n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 13ha39a00ca sur le territoire de la commune d'OMISSY provenant de l'exploitation de l'EARL VANMAELE PATRICK ET FILS à ROUVROY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

#### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation, Le Chef du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



# Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-083

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR HISS BENOIT à OMISSY

Communes	Références cadastrales	Superficie
OMISSY	B 490p, B 379	13ha39a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		13ha39a00ca

# DRAAF

R32-2022-10-04-00001

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - HISS Benoit 1



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT de l'Aisne Service Agriculture

Réf.: 02-2022-082 Réf DRAAF: 201 MONSIEUR HISS BENOIT

FERME DE BROCOURT

**02100 OMISSY** 

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HISS Benoit dont le siège social est situé à OMISSY, pour une surface de 13ha83a10ca, enregistrée complète le 26 avril 2022;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HISS Benoit en date du 25 juillet 2022, portant le délai de fin d'instruction au 27 octobre 2022 ;

Vu que la demande porte sur les parcelles cadastrées B 490p, B 473, B 378 sises sur le territoire de la commune d'OMISSY pour une superficie de 13ha83a10ca;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 09 septembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 13ha83a10ca;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 28 juin 2022;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur HISS Benoit ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA VAN MAELE DESCAMPS, preneur en place dont le siège social est situé à MARCY;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HISS Benoit consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13ha83a10ca ;

Considérant que Monsieur HISS Benoit exploitant en individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 0,5 UTANS défini dans le SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur HISS Benoit met actuellement en valeur une surface de 78ha06a14ca;

Considérant que Monsieur HISS Benoit souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 91ha89a24ca soit 183ha78a48ca par UTANS ;

Considérant que la demande de Monsieur HISS Benoit relève du 7<sup>éme</sup> rang de priorité du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA VAN MAELE DESCAMPS, composée d'un associé exploitant soit 1 UTANS met actuellement en valeur une surface de 163ha81a ;

Considérant que la SCEA VAN MAELE DESCAMPS exploitera, après reprise, une surface de 145ha97a90ca;

Considérant que la situation de la SCEA VAN MAELE DESCAMPS relève du 6ème rang de priorité du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HISS Benoit n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la SCEA VAN MAELE DESCAMPS ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

## Article 1er

Monsieur HISS Benoit n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 13ha83a10ca sur le territoire de la commune d'OMISSY provenant de l'exploitation de la SCEA VAN MAELE DESCAMPS à MARCY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

2/4

#### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

#### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 4 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation, Le Chef du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



## Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-082

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR HISS BENOIT à OMISSY

Communes	Références cadastrales	Superficie
OMISSY	в 490р, в 473, в 378	13ha83a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		13ha83a10ca

# DRAAF

R32-2022-10-05-00032

# Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DRUESNE NICOLAS.odt



Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDTM de l'Aisne Service structure agricole

Réf. : RES 02-2022-002 Réf DRAAF : 60 SCEA DRUESNE NICOLAS
ROUTE DE VAUX
02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

#### Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 07/09/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 142ha33a32ca. Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA DRUESNE NICOLAS

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 14 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 5 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

# Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2022-002

**SCEA DRUESNE NICOLAS** demeurant à **BOHAIN-EN-VERMANDOIS** a déposé rescrit pour une surface de :142ha33a32ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	ZL 38, ZM 102, ZL 4, ZM 327, ZM 326, ZM 107, ZH 59, ZL 11, ZM 321, ZL 9, ZL 39, ZM 325, C 676, C 675, C 698, C 1307, ZL 5, ZL 6, ZL 40, ZM 62, ZM 103, ZH 225, ZL 7, ZL 8, ZL 10, ZL 37, ZM 106, ZM 109, ZM 110, ZM 111, ZL 323, ZC 21, ZM 108, ZM 320, ZM 322, C 1311, ZL 43, ZC 45, ZC 46, ZH 147, ZH 148, ZH 256, ZH 224	39ha03a62ca
VENDEGIES-AU-BOIS	A 948, A 949, A 1057, A 1059, A 1697	07ha36a53ca
BEAUREVOIR	ZA 3, Z 10	05ha68a60ca
GOUY	ZK 24, ZH 21p, ZH 22, ZH 20, A 332, A 335, A 336, ZK 23	24ha65a23ca
SAINT-SOUPLET	ZK 7	06ha18a57ca
BOHAIN-EN-VERMENDOIS	ZO 32, AX 123, Y 52, Y 53, Y 54, Y 55, Y 56, AV 62, AV 64, AV 61, AV 67, AV 60, AV 67, AY 11, AY 48, AY 58, Y 166, Y 73, AY 46, AY 47, AV 30, AV 63, AV 69	46ha28a57ca
BECQUIGNY	A 469, C 180, A 470, C 156, C 157	02ha35a04ca
SAINT-MARTIN-RIVIÈRE	B 173, B 185	02ha08a66ca
BUSIGNY	ZK 37, ZK 75	05ha31a74ca
MONTIGNY	ZI 69	02ha24a56ca
CAUDRY	ZC 24, ZC 22, ZC 23	01ha12a20ca
TOTAL SUPERFICIES		142ha33a32ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>